

PARTIE IV -- MESURES PRÉVUES DE CONTRÔLES ADDITIONNELS ET RÉDUCTIONS INDICATIVES

En plus des obligations spécifiées dans la partie III ci-dessus, chacune des Parties a mis en œuvre ou prévoit mettre en œuvre des mesures supplémentaires susceptibles de contribuer à une réduction globale des émissions de NO_x et de COV. À titre d'illustration seulement, ces mesures supplémentaires sont énumérées plus bas, ainsi que les valeurs globales de réduction d'émissions prévues.

A. Pour le Canada

1. Réductions nationales

En vue d'atteindre, d'ici 2010, la NPC pour l'ozone (65 p.p.10⁹ sur une moyenne de 8 heures, 4^e plus élevée sur une période de 3 ans), le Canada se propose d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour réduire les émissions de NO_x et de COV.

2. Réductions dans des zones spécifiques

En Ontario, une réduction de 45% des émissions de NO_x et de COV, par rapport aux valeurs de 1990, est requise pour satisfaire à la NPC pour l'ozone en supposant des réductions comparables dans la ZGEP des États Unis. En ce qui concerne la portion de l'Ontario de la ZGEP, on élaborera des mesures visant à réduire les émissions de COV produites par les utilisateurs, à petite et moyenne échelle, de solvants. En ce qui concerne la portion du Québec de la ZGEP, on étudiera la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les émissions de NO_x et de COV provenant des véhicules légers et lourds existants.

3. Estimations quantitatives

On prévoit que les mesures de réduction énoncées à la Partie III.A ci-dessus permettront d'obtenir, par rapport aux valeurs de 1990, une réduction des émissions annuelles de NO_x, dans la ZGEP, de 39% d'ici 2007 et de 44% d'ici 2010, ainsi qu'une réduction des émissions annuelles de COV, dans la ZGEP, de 18% d'ici 2007 et de 20% d'ici 2010. Une fois mises en œuvre les mesures énoncées à la partie III.A de concert avec les réductions nationales et dans les régions spécifiques anticipées, on s'attend à des réductions des émissions supérieures à celles prévues actuellement.

B. Pour les États-Unis

1. Réductions nationales

Les États-Unis ont élaboré et ont l'intention d'élaborer et de mettre en œuvre des normes afin de réduire davantage les émissions de NO_x et de COV, notamment :

- a) Normes de catégorie 2 pour le soufre provenant des véhicules et du carburant
- b) Normes de catégorie 3 pour les moteurs à combustion par compression à usage non-routier.
- c) Normes pour les moteurs de grosse cylindrée.
- d) Normes pour les véhicules de plaisance.